



UNIS
POUR LES
FAMILLES



UDAF de la Mayenne
«Maison pour les familles»

26 rue des Drs Calmette et Guérin
CS11009
53010 Laval Cedex

Tél : 02 43 49 52 50
Fax : 02 43 65 77 48

famillesconseil@udaf53.unaf.fr

www.udaf53.fr

Retrouvez-nous également sur Facebook



Septembre 2019

Nos services

- Défense du consommateur
- Parents Solos
- Parentalité
- Lire et faire lire
- Observatoire de la famille
- Médiation familiale
- Point Conseil Budget
- Accompagnement Social Lié au Logement
- Protection des personnes vulnérables
- Aide aux Tuteurs Familiaux

Retrouvez tous nos services sur
www.udaf53.fr

La Défense du Consommateur



Défendre les consommateurs

L'UDAF est agréée association de défense du consommateur.

A ce titre, elle vous reçoit et vous accompagne dans vos démarches quotidiennes et dans vos litiges liés à la consommation en s'appuyant sur les compétences de bénévoles spécialisés et de son service juridique.

Domaines d'intervention:

- Banques, assurances
- Logement
- Santé
- Commerce, démarchage, vente à domicile
- Internet
- Transports
- Téléphonie
- Etc...

Notre service traite plus de 300 demandes par an.

Nos permanences

Au siège de l'UDAF:

- le mercredi et le jeudi de 9h à 12h
- sur RDV les autres jours

● Tél : 02 43 49 52 50
(tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h)

Au Centre Hospitalier de Laval :

(permanence spécialisée dans le droit des usagers du système de santé)

- le 2ème et le 4ème mardi du mois de 10h à 12h

● Tél : 02 43 66 51 33
(les mardis de permanence)

A savoir

Notre service de défense du consommateur intervient sur demande dans des associations, organismes, forum ... sur des thèmes liés à la consommation (arnaques sur internet, conférence sur le démarchage à domicile ...).

Vous êtes intéressé par une intervention ?
Contactez-nous au 02 43 49 52 50.

Paroles d'usagers



Pour un entretien d'embauche, je devais présenter un extrait de casier judiciaire. Ce document peut être obtenu par internet. Au moment de valider ma demande, 1 € m'est demandé pour l'envoi du document. Je saisis mon RIB-IBAN.

Je reçois le document demandé mais un mois plus tard, je constate un prélèvement de 48,90 € sur mon compte bancaire : l'émetteur est le prestataire qui a délivré l'extrait de casier judiciaire ! Je fais part de mon mécontentement et sollicite le remboursement. Je n'ai jamais obtenu de réponse !

Je contacte alors l'UDAF qui m'explique qu'en saisissant ma demande, j'ai souscrit, sans m'en rendre compte, un abonnement à un service juridique facturé 48,90 € tous les deux mois. Avec le concours de l'UDAF j'ai pu mettre fin aux prélèvements.



Pour toute information :

02.43.49.52.50